

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Pescalys - Promotions et gestes commerciaux : mai 2026

Décision D-2026-192

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué à la Présidente de prendre toute décision concernant « Pescalys : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2025-048 du Conseil communautaire du 18/04/2025 fixant les tarifs de Pescalys ;
- **Vu** l'arrêté de la présidente n°A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12^{ème} vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes mai 2026, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
26001473	LOCATION ETANG ILES 96H (VOTE 2200€ VENDU 1800€)	2 200,00 €	1 800,00 €	- 400,00 €
26001479	APPARTEMENT CONFORT 1NUIT(VOTE 63€ VENDU 59,76€)	63,00 €	59,76 €	- 3,24 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalys SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/07/2026

Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN



Transmis en préfecture le 08 JUL. 2026

Notifié ou publié le 08 JUL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.